



RÈGLEMENT 1250

de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 3 825 000\$ en immobilisation pour l'année 2018.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 15 janvier 2018 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire de décréter des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2017 par monsieur le conseiller Martin Jolicoeur;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Dépense

Le conseil est autorisé à faire effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 3 825 000 \$ réparti de la façon suivante :

	Projet	Montant
VOIRIE	Programme de réfection des chemins, des trottoirs, des accotements, des fossés, des ponceaux, incluant les honoraires professionnels	3 150 000\$
VÉHICULES ET ÉQUIPEMENT	Acquisition de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et de la division Génie	580 000\$
Frais de financement		95 000\$

Article 2 Emprunt et terme maximum

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 3 825 000\$ sur une période n'excédant pas 15 ans.

Article 3 Bassin de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 6 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	18 décembre 2017
Adoption	15 janvier 2018
Approbation des personnes habiles à voter	30 janvier 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire	1 ^{er} mars 2018
Entrée en vigueur	7 mars 2018

Signé à Sainte-Adèle, ce 12^e jour du mois de mars de l'an 2018.

(s) Nadine Brière

(s) Simon Filiatreault

Nadine Brière
Mairesse

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services
juridiques

**CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT 1250**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1250 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 3 825 000 \$ en immobilisation pour l'année 2018 »

Par le conseil	15 janvier 2018
Par le ministre des Affaires municipales et Organisation du territoire	1 ^{er} mars 2018

(s) Nadine Brière

(s) Simon Filiatreault

Nadine Brière
Mairesse

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services
juridiques